

RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +

2019 EN RÉTROSPECTIVE

RAPPORT SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +

) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
) ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
ORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +



SWATCH GROUP

Caisse de pensions • Pensionskasse • Cassa pensioni

Jun 2020

RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNEE 2019

CONTENU	PAGE
Chiffres-clés	1
Avant-propos	2
Aperçu de l'année 2019	4
Organes et structure	7
Bilan, compte de gestion, statistiques	11
Votes aux assemblées générales	16
Résumé des modalités d'assurance	17
Explicatif du certificat d'assurance	19
Informations diverses	21

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2019

Total du bilan	CHF	3'815.9 mio
Nombre de sociétés affiliées (assurés actifs uniquement)		51
Performance globale annuelle		5.57%
Taux technique		3.20%
Capitaux de prévoyance	CHF	3'869.1 mio
Degré de couverture		92.67%
Provisions et réserves techniques	CHF	209.1 mio
Réserves sur placements	CHF	0.0 mio
Frais administratifs (en % du bilan)		0.11%
Nombre de collaborateurs (équivalents plein temps)		20.9
Frais administratifs par assuré (actifs et rentiers)	CHF	167
Nombre d'assurés actifs		17'485
Nombre de pensionnés		7'384

AVANT-PROPOS

Météorologie et Prévoyance Professionnelle ... question de prévisions ?!

Mesdames, Messieurs,
Chères assurées, chers assurés,

En regardant vers l'ouest en fin de journée, les "anciens" et plus avertis parmi nous sont en mesure de prévoir le temps du lendemain, sans recourir au téléphone portable ou à d'autres applications! D'autres observateurs, tout aussi expérimentés, s'intéressent depuis plusieurs années aux changements climatiques sur une période qui s'étend bien au-delà du jour d'avant et de celui d'après. Ils nous font prendre conscience que notre comportement d'aujourd'hui a une portée qui va bien au-delà du coucher du soleil!

Les prévisions et changements à très court terme au même titre que les évolutions et effets à long terme sont aussi caractéristiques du domaine de la prévoyance professionnelle. Les rendements sur la fortune de la CPK sont à générer au quotidien, quelques fois par le biais d'actions dont la portée est immédiate. A l'inverse, la couverture de ses engagements est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles qui s'appliquent dans la durée et permettent de modéliser toute une vie! Il n'est dès lors pas extraordinaire que l'équilibre entre fortune et engagements de la Caisse fluctue selon la date retenue pour leur mise en parallèle. Il demeure pourtant primordial de garder à l'esprit que "stratégie de placements" et "plan de prévoyance" tels que définis par le Conseil de fondation et la Direction doivent être cohérents!

Au 31.12.2019, le découvert de la CPK a pu être réduit d'un montant de l'ordre de CHF 65.4 mio, correspondant à l'excédent de recettes de l'année 2019. Les attributions aux engagements de prévoyance et aux provisions techniques nécessaires à la couverture des prestations de prévoyance ont été déduites de ce résultat. Ces prestations et le financement sont basés sur un taux technique de 3.2% (rendement net attendu à long terme), extrêmement favorable. Pour s'en convaincre, il suffit de faire référence aux taux d'intérêts de l'épargne individuelle privée, très proches de 0%. Le résultat 2019 n'est toutefois pas suffisant et les défis de notre Caisse restent conséquents. Le Conseil de Fondation ne suit pas seulement l'évolution de la situation, mais il s'implique également avec énergie et détermination dans la recherche de solutions qui permettent justement de rétablir à terme, soit dans les délais impartis par le législateur, l'équilibre entre la fortune et les engagements de la Caisse.

En plus des chiffres-clés qui résument et présentent une "photographie" à une date donnée (31.12.2019), vous pourrez aussi prendre connaissance dans ce rapport des activités principales déployées durant l'année par la Caisse ainsi que ses différentes Commissions. L'évolution de l'effectif, la constitution et les changements intervenus dans les organes et la direction de la CPK, les comptes annuels détaillés, au même titre que les attestations des instances externes y figurent également en bonne place. Le "Rapport sommaire" présente une version condensée et synthétique de l'exercice 2019 de la CPK. Il comprend en sus un résumé des principales modalités d'assurance (état au 31.12.2019). Comme nous l'avons annoncé en juin 2019, il ne sera plus distribué à chaque assurée et assuré, mais disponible uniquement sur le site internet www.cpk-swatchgroup.ch. Pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, une version papier pourra néanmoins être obtenue sur demande auprès de la CPK (info@cpk.swatchgroup.com ou au no 032 722 56 05).

Nous pouvons compter sur une équipe motivée et compétente, tant au sein de la CPK que dans les Commissions, au Conseil de fondation et parmi les représentants des cercles de retraités. Tous s'engagent avec conviction et dynamisme dans l'intérêt des assurés. Je les en remercie très sincèrement. Ensemble nous sommes plus forts pour appréhender les défis à venir.

"Savoir aujourd'hui ce qui sera important demain"! En météorologie, "demain" ... est très proche! Dans la prévoyance professionnelle, "demain" se chiffre en années! La climatologie, très en vogue en ce moment, nous rappelle une réalité adaptée à certains égards aussi à la prévoyance professionnelle: "notre futur dépend de ce que nous entreprenons aujourd'hui". Bientôt, demain sera ... aujourd'hui, et aujourd'hui ... notre futur!

Je saisis cette occasion pour vous remercier, chères assurées, chers assurés, de votre contribution à l'essor du Swatch Group et de la confiance témoignée à l'égard de la CPK. Si la prévoyance professionnelle a une connotation très individuelle, son caractère à long terme et la comparaison esquissée avec la météorologie nous rappellent qu'à tout âge nous avons aussi une "responsabilité de société" pour aujourd'hui et demain, pour nous-mêmes et la génération future.



Mars 2020

Daniel Niklaus
Président du Conseil de fondation



APERÇU DE L'ANNÉE 2019

GÉNÉRALITÉS

L'année écoulée n'échappe pas à la règle en vigueur depuis plusieurs années maintenant, il y a eu un nombre considérable d'événements influençant les marchés en général.

Le nombre de moyens de communication et surtout l'instantanéité de l'information ont, une fois encore, ponctué nos décisions en face des écrans crépitant des "news" plus ou moins crédibles.

Dès lors, plus que jamais dans le futur il s'agira de s'en tenir à son expérience, ses convictions et ses connaissances professionnelles pour garder suffisamment de recul, de distance vis-à-vis d'événements d'influence à court terme. Il faut se souvenir sans cesse qu'une institution de prévoyance a un horizon d'engagement à très long terme; par conséquent, ses investissements doivent également s'inscrire dans une démarche à long terme. Dans cet esprit il faut accorder une grande importance à la "stratégie" qui a été clairement définie dans cette optique et qui ne laisse pas de place aux "tweets", aux émotions soudaines et aux décisions irrationnelles.

Tout au long de l'année, nous avons dû absorber une série d'événements de toutes natures. En début d'année, les Etats-Unis affrontent le plus long "shutdown" (cessation de paiement des fonctionnaires) de l'histoire. L'Euro fête ses vingt ans en janvier, en se souvenant qu'il a perdu pas loin de 40% de sa valeur vis-à-vis du CHF. Le Brexit a empoisonné durant toute l'année les relations en Europe, avec naturellement des conséquences économiques. Dans la foulée, Donald Trump durcit les relations commerciales Etats-Unis – Europe en menaçant de fortes taxes douanières. Le durcissement de la politique de Pékin vis-à-vis de Hong-Kong passe mal auprès de la population et donne naissance une contestation de la rue sans précédent.

Un changement important intervient à la Banque centrale européenne, Christine Lagarde remplace Mario Draghi.

Bien qu'improbable, un processus de destitution du Président américain est lancé par les Démocrates.

Bien que faisant régulièrement la une à Bruxelles pour donner des leçons, l'Italie et la France ne se conforment toujours pas aux critères communautaires. Sans entrer dans les méandres des critères de Maastricht, la dette française atteint en décembre 2019 2'114 milliards d'EUR, soit il dépasse le 100% du PIB, alors que la moyenne européenne se situe à 86%.

A la lecture des événements politico-économico-financiers, on pourrait légitimement penser que le marché des actions a souffert. Au contraire, les indices ont progressé dans une ampleur inégalée depuis vingt ans, avec une performance mondiale moyenne de +25%. Plusieurs explications à cela. En premier lieu, citons les interventions de toutes les banques centrales, par des programmes gigantesques d'achats d'actifs. Ensuite, le niveau ridicule des taux d'intérêt pousse les investisseurs vers les actions (dividendes moyens entre 2 et 5%).

A cela s'ajoutent les montants considérables à disposition des compagnies, notamment américaines, pour procéder à des rachats de leurs propres actions.

Ainsi, on se retrouve avec seulement deux actifs rémunérateurs: les actions et l'immobilier. Tout le reste, ce n'est presque rien, rien ou même négatif.

ASSURANCE

La prise en charge par les entreprises de la cotisation supplémentaire de 1.6%, suite à l'augmentation du financement de 2.0% introduite au 1^{er} mai 2018, a été reconduite pour l'année 2019 et 2020.

Après la hausse record enregistrée en 2018, l'effectif des assurés actifs et risques a diminué de 17'922 à 17'485, soit une baisse de 437 personnes. La cause principale de cette réduction sont les affiliations qui se montent à 1489 en 2019 contre 3'109 en 2018, et les démissions relativement stables qui sont passées de 1'591 en 2018 à 1'684 en 2019.

Le nombre de pensionnés se monte à 7'384 contre 7'441 une année auparavant. Nous observons une baisse continue de ces derniers depuis le 31.12.2009 (7'707), diminution encore plus marquée pour les conjoints survivants (passant de 1'896 à 1'648 en 10 ans). Les bénéficiaires de rente d'invalidité augmentent de 10 personnes à 515 en 2019.

Le rapport démographique entre les assurés cotisants et les pensionnés passe de 2.41 à 2.37, reflet de la baisse du nombre d'assurés actifs et risques.

La Caisse a enregistré 190 nouveaux retraités de vieillesse en 2019 (191 en 2018). 9 sont partis en retraite après 65 ans (4 en 2018) et 149 avant 65 ans (141 en 2018). La proportion d'assurés bénéficiant d'une retraite avant 65 ans est de 78% environ contre 74% une année auparavant. L'âge moyen de la retraite reste stable. Il est de 63 ans et 5 mois, respectivement de 63 ans et 6 mois en 2018.

73 assurés, soit 38% des nouveaux retraités, ont opté pour un paiement partiel de la rente en capital, statistiques identiques à l'année passée. Le montant moyen est d'environ CHF 154'500.-, respectivement de CHF 148'000.- en 2018. Plus de 27% des demandes en capital proviennent d'assurés domiciliés à l'étranger contre 25% l'année passée.

182 assurés ont utilisé leur avoir de prévoyance pour l'investir dans leur propre logement, contre 178 en 2018. La somme totale des versements anticipés est de CHF 10'479'950.- contre CHF 9'692'740.- une année auparavant, ce qui correspond à un retrait moyen d'environ CHF 57'600.-, respectivement de CHF 54'500.-. Le pourcentage des demandes provenant d'assurés domiciliés à l'étranger est en légère diminution, passant de 50% à 47%.

Nous avons traité 1'198 apports de libre passage d'institutions de prévoyance précédentes pour un montant de CHF 39.1 mio (1'787 apports pour une somme d'env. CHF 67.1 mio en 2018).

31 assurés ont remboursé partiellement ou en totalité le versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété pour un montant total d'environ CHF 1'267'500.-, respectivement 35 assurés pour une somme de CHF 1'392'000.- une année auparavant.

La caisse a procédé à 48 versements dans le cadre de jugement de divorce en faveur de l'ex-conjoint pour un montant de CHF 2'668'052.- et 32 personnes ont racheté la diminution des prestations suite au transfert d'une partie de la prestation de libre passage en faveur de l'ex-conjoint pour un montant de CHF 464'080.-.

Nous avons enregistré 280 apports personnels d'assurés souhaitant améliorer leurs prestations pour une somme de CHF 5'043'345.- contre 251 achats pour un montant de CHF 4'984'123.- une année auparavant.

FINANCES – PLACEMENTS

Pour notre Caisse, avec +5.57%, la performance est clairement insuffisante. Par catégories, nos performances sont en ligne avec les indices. Toutefois, nous avons dû enregistrer de sévères revers, d'abord dans un programme de protection de portefeuilles, initié en raison de notre taux de sous-couverture à fin décembre 2018.

PERSPECTIVES

D'abord, l'environnement des taux d'intérêt restera le même, on peut penser qu'il ira encore sur des niveaux plus bas. Ensuite, il n'est, semble-t-il, pas question de supprimer les intérêts négatifs. De plus, le niveau d'évaluation des immeubles nous semble au top. Donc, le rendement stagnera, voire baissera en fonction du nouveau taux sur les baux.

Enfin, on ne voit pas comment les actions ne continueraient pas de monter (une fois le Coronavirus maîtrisé), tant les alternatives de placement font défaut. Cependant, il y a fort à penser que 2020 sera tout sauf un long fleuve tranquille.

Mars 2020



Ph. Salomon
Directeur

ORGANES DE LA CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP (CPK) PERIODE ADMINISTRATIVE 2017 à 2021

Etat 31.12.2019

CONSEIL DE FONDATION

Président : Daniel Niklaus
Vice-présidents : Thierry Kenel, Jean-Daniel Etienne

Représentants de l'employeur

<u>Membres</u>	<u>Cercle électoral</u>
Pierre-André Bühler	Prod. 1+2
Christian Feuvrier	Prod. 3
Thierry Kenel	S.él.&S.gén.
Daniel Niklaus	Marques 2
Patricia Spozio	S.él.&S.gén.
Thierry Straehl	Marques 1

Suppléants

Stéphane Pittet
Rudi Schmid
Reto Stöckli

Représentants des salariés

<u>Membres</u>	<u>Cercle électoral</u>
Olivier Dicht	Marques 1
Jean-Daniel Etienne	S.él.&S.gén.
Nicole Fleischer	Marques 2
Joël Mussilier	Prod. 1
Isabelle Perrudet	Prod. 3
Laure Simon Bürki	Prod. 2

Suppléants

Isabelle Ledermann
Patrick Ronchetti
Paul Stauffer

Représentants des retraités

Bernard Gigandet
- suppl. Michel Burdet

DIRECTION

Philippe Salomon Directeur (☎ 032 722 56 60)
Resp. département finances / hypothèques

Stéphane Huguenin Vice-Directeur (☎ 032 722 56 20)
Resp. département assurance

Bruno Agerba Sous-directeur (☎ 032 722 56 75)
Resp. services comptabilité / controlling

Roman Annen Sous-directeur (☎ 032 722 56 70)
Resp. gestion de fortune

BASE ET ORGANISATION

Forme juridique, but et siège

Sous le nom Caisse de pensions Swatch Group, Pensionskasse Swatch Group, Cassa Pensioni Swatch Group; (ci-après: CPK), il existe une fondation au sens des articles 80ss CC, 331 CO et 48, al. 2 LPP, dont le siège est au Faubourg de l'Hôpital 3 à Neuchâtel.

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, participant à l'application du régime de la LPP, la CPK gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés des entreprises suisses du Swatch Group. L'affiliation de nouvelles entreprises est réalisée par une Convention d'affiliation.

Le plan de prévoyance repose sur le système de la primauté des cotisations. En sa qualité d'institution de prévoyance autonome, la CPK supporte elle-même les risques de vieillesse, invalidité et décès.

Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 305053 et elle est affiliée au Fonds de garantie.

Acte de fondation et règlements

Statuts et règlements:

- Acte de fondation du 01.10.1987, modifié le 12.02.1990, le 19.05.1999 et le 27.07.2005
- Statuts du 22.03.2017
- Règlement d'organisation du 01.03.2017
- Règlement des nominations et élections du 01.04.2015
- Règlement d'assurance édition 2018
- Règlement sur les engagements de prévoyance du 31.12.2017
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures d'assainissement du 01.12.2019
- Règlement sur les mesures relatives au respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté, d'intégrité et d'éthique du 01.06.2017
- Règlement de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission immobilière du 01.05.2017
- Règlement de la commission assurance du 01.05.2017
- Règlement sur l'exercice du droit de vote du 01.03.2017

Directives:

- Stratégie immobilière de la CPK Swatch Group du 23.11.2011
- Directives générales concernant les prêts hypothécaires du 26.08.2015
- Directive concernant la définition du salaire cotisant auprès de la CPK du 01.09.2016
- Mode de rémunération de la direction du 21.05.2012

COMMISSIONS

Etat 31.12.2019

Commission de placements

Président : Thierry Straehl

Membres : Marcel Bürgi, Thierry Kenel, Daniel Niklaus, Philippe Salomon, Peter Steiger

Secrétaire : Gianni Narduzzi

Commission immobilière

Président : Reto Stöckli

Membres : Martin Gehrig, Thierry Kenel, Olivier Reichlen, Rudolf Schmid, Thierry Straehl

Secrétaire : Oliver Paasch

Commission assurance

Président : Pierre-André Bühler

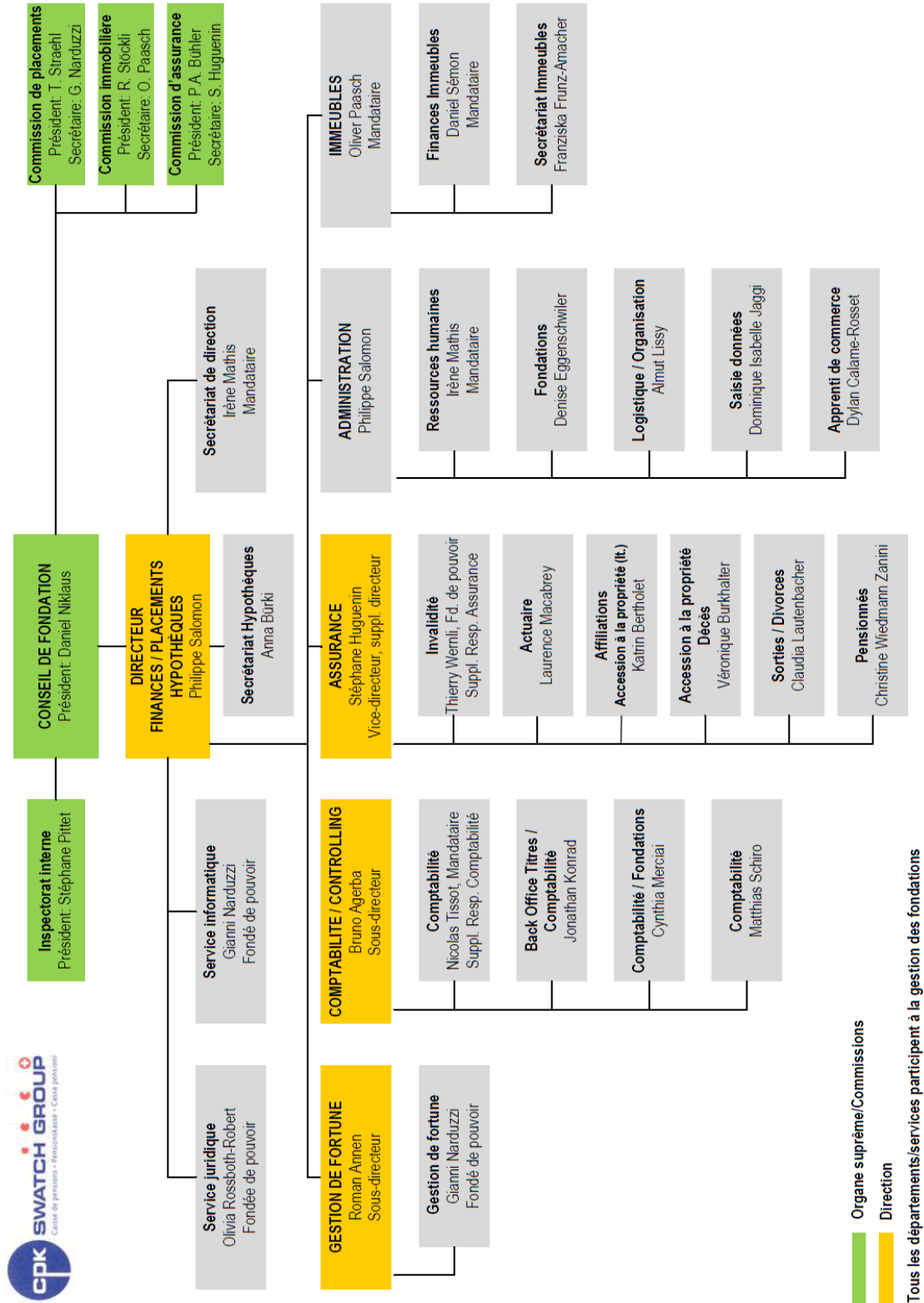
Membres : André Bernet, Hans Rudolf Gottier, Yves Morel, Joël Mussilier, Laure Simon Bürki

Secrétaire : Stéphane Huguenin



ORGANIGRAMME

Etat juin 2020



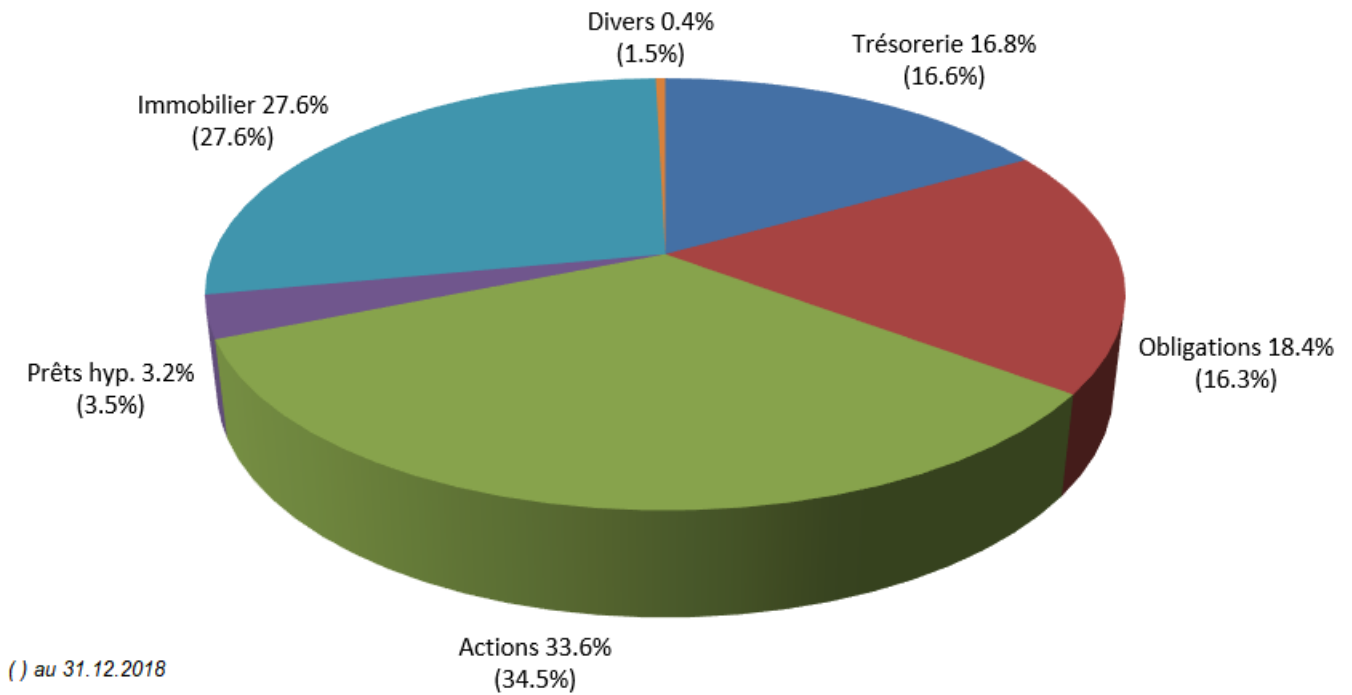
BILAN

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
ACTIF		
Trésorerie	641'497'346.38	599'489'961.25
Débiteurs		
• Divers	10'129'595.61	11'352'208.48
• Chez l'employeur	2'438'770.00	1'537'288.00
• Instruments fin. dérivés	107'029.40	38'883'434.35
Prêts hypothécaires	120'541'341.55	128'367'942.30
Titres		
• Obligations	702'915'864.00	589'973'384.00
• Actions	1'107'331'003.00	1'056'501'641.00
• Actions chez l'employeur	174'010'000.00	193'220'000.00
Immeubles / FP immobiliers	1'052'776'775.00	998'045'563.00
	3'811'747'724.94	3'617'371'422.38
Actifs transitoires	4'117'343.00	3'806'327.00
TOTAL DE L'ACTIF	3'815'865'067.94	3'621'177'749.38
PASSIF		
Prestations de libre passage - rentes	26'639'267.45	22'994'001.34
Créanciers		
• Divers	3'994'096.65	2'864'045.62
• Instruments fin. dérivés	5'761'056.20	10'762'961.60
	36'394'420.30	36'621'008.56
Réserve de cotisations de l'employeur	100'000.00	100'000.00
Capitaux de prévoyance et prov. techniques		
• Assurés actifs	2'137'661'688.00	2'058'462'005.00
• Bénéficiaires de rentes	1'731'483'844.00	1'733'455'943.00
• Prov. pour changement bases techn.	137'716'794.00	121'843'566.00
• Prov. pour changement taux techn. (3.0%)	71'420'280.00	34'965'047.00
	4'078'282'606.00	3'948'726'561.00
Réserve sur placements	0.00	0.00
Fonds libres		
• Situation début d'exercice	-364'269'820.18	-77'536'257.16
• Excédent charges/produits	65'357'861.82	-286'733'563.02
Manco fonds libres	-298'911'958.36	-364'269'820.18
TOTAL DU PASSIF	3'815'865'067.94	3'621'177'749.38

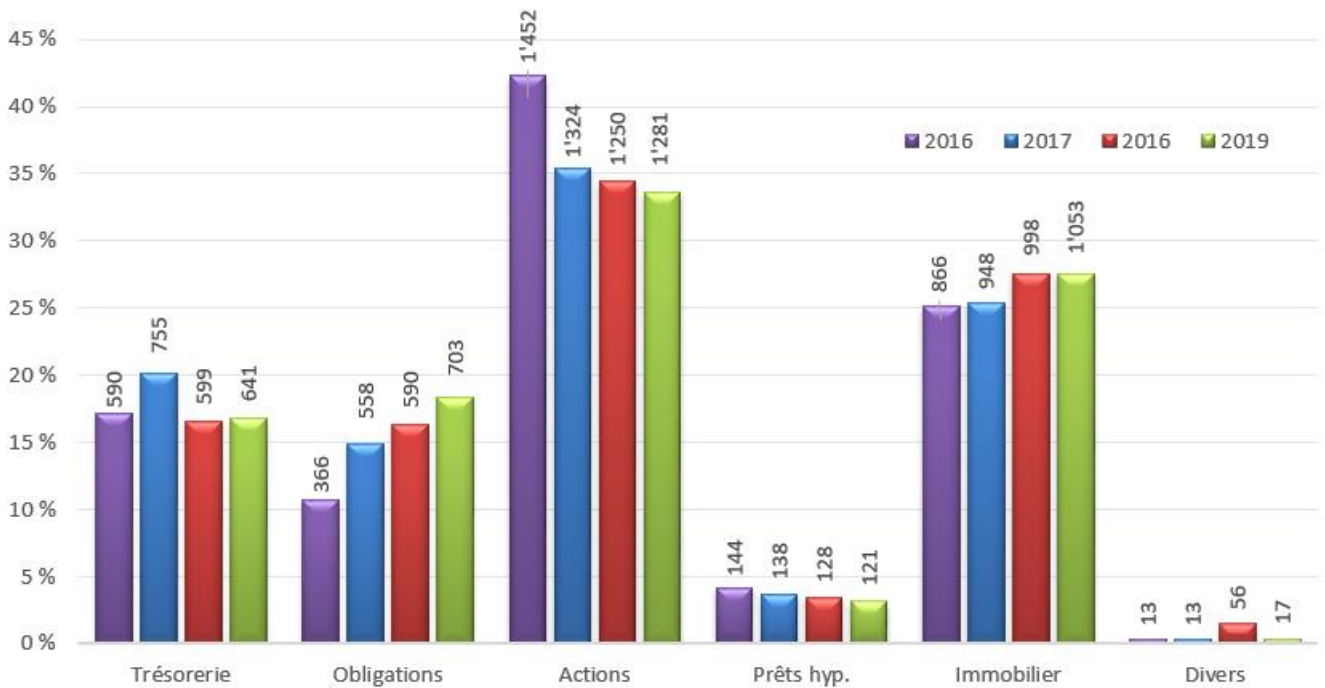
COMPTE D'EXPLOITATION

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Cotisations des salariés	95'618'243.75	89'864'419.30
Cotisations des employeurs	121'199'859.25	109'723'653.70
Primes uniques et rachats	5'370'066.80	7'218'466.34
Cotisations et apports ordinaires	222'188'169.80	206'806'539.34
Apports de libre passage	39'546'996.67	67'388'708.59
Remb. encouragement propriété	1'267'516.95	1'392'229.40
Remb. divorce	464'080.60	451'900.00
Prestations d'entrée	41'278'594.22	69'232'837.99
Apports cotisations et prestations d'entrée	263'466'764.02	276'039'377.33
Rentes de vieillesse	-111'890'514.21	-111'193'429.30
Rentes de survivants	-25'429'505.00	-25'415'758.00
Rentes d'invalidité	-11'017'938.80	-11'423'509.55
Prestations capital à la retraite	-11'303'628.00	-10'825'524.00
Prestations capital décès et invalidité	-1'068'177.60	-1'875'689.55
Prestations réglementaires	-160'709'763.61	-160'733'910.40
Prestations de libre passage sortie	-93'658'657.55	-74'954'784.31
Versements anticipés encouragement propriété	-10'479'950.00	-9'692'739.90
Versements anticipés suite au divorce	-2'668'052.55	-2'852'340.51
Prestations de sortie	-106'806'660.10	-87'499'864.72
Dépenses prestations + Versements anticipés	-267'516'423.71	-248'233'775.12
Augm./dimin. capitaux prévoyance assurés actifs	-79'199'683.00	-114'665'512.00
Augm./dimin. capitaux prévoyance bénéficiaires de rentes	1'972'099.00	-4'698'464.00
Augm./dimin. provision pour changement de bases techniques	-15'873'228.00	-16'767'169.25
Augm./dimin. provision pour changement de taux technique 3.0%	-36'455'233.00	-34'444'867.35
Dissolution réserve de cotisation de l'employeur	0.00	5'161'309.00
Augm./dimin. capitaux prévoyance assurés actifs	-129'556'045.00	-165'414'703.60
Cotisation au fonds de garantie	-856'024.15	-805'810.00
Résultat net de l'activité assurance	-134'461'728.84	-138'414'911.39
Produit des liquidités	-4'054'148.74	-2'405'135.79
Produit des titres	165'769'665.84	-119'328'168.54
Produit des prêts hypothécaires	1'866'621.07	2'489'668.93
Produit des immeubles / FP immobiliers + honoraires	71'525'269.25	46'223'157.14
Produit des placements sous forme d'actions de l'employeur	-13'730'000.00	-53'990'803.25
Produit des changes	-795'354.59	237'857.32
Frais d'administration de la fortune	-2'608'751.70	-2'675'218.92
Frais de courtage / Timbre fédéral / Taxes	-11'700'303.80	-12'319'410.65
Frais services boursiers	-180'079.20	-178'109.20
Frais TER indirects	-2'309'290.85	-2'417'188.31
Résultat net des placements	203'783'627.28	-144'363'351.27
Frais généraux d'administration	-3'799'893.86	-3'796'994.71
Honoraires de l'organe de révision	-77'544.01	-72'802.50
Honoraires de l'expert	-63'656.10	-62'484.00
Emoluments autorités de surveillance	-22'942.65	-23'019.15
Frais administratifs et divers	-3'964'036.62	-3'955'300.36
Excédent charges / produits	65'357'861.82	-286'733'563.02
Dissolution/augmentation réserve placements	0.00	0.00
Manco fonds libres	0.00	0.00
Excédent charges / produits	65'357'861.82	-286'733'563.02

STRUCTURE DU PATRIMOINE AU 31.12.2019

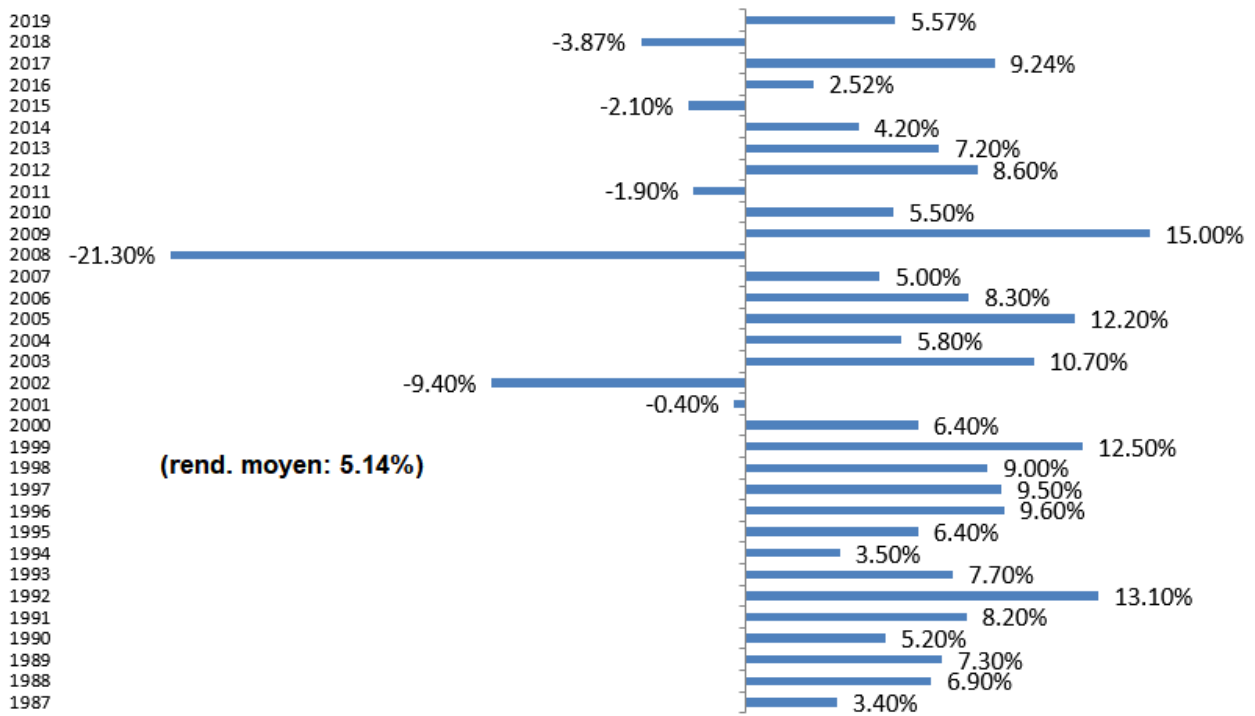


EVOLUTION DES ACTIFS EN %



Mention des montants en mio CHF à titre indicatif

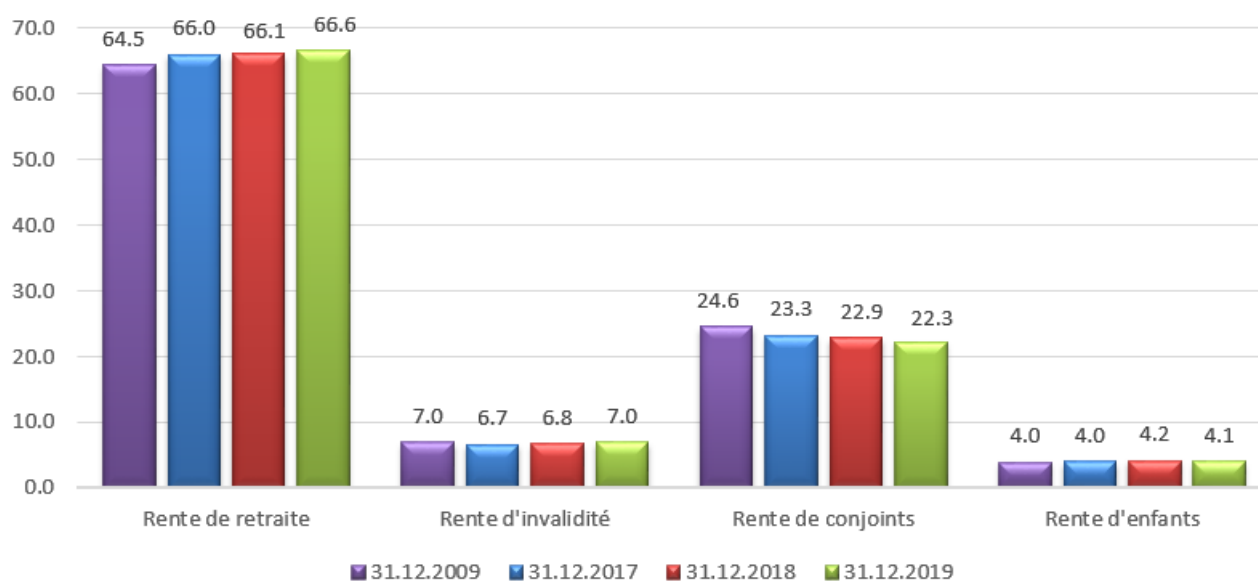
RENDEMENTS



EFFECTIF

	31.12.2019	31.12.2018	mouvements
RÉPARTITION			
Assurés risque (moins de 25 ans)	984	1'069	-85
Assurés actifs (plus de 25 ans)	16'501	16'853	-352
Total des assurés risques et actifs	17'485	17'922	-437
Nombre de pensionnés			
- retraités	4'916	4'920	-4
- conjoints	1'648	1'703	-55
- conjoints divorcés	3	1	+2
- invalides	515	505	+10
- enfants	302	312	-10
Total des pensionnés	7'384	7'441	-57
Total de l'effectif	24'869	25'363	-494
COMPOSITION			
Hommes	12'371	12'558	-187
Femmes	12'196	12'493	-297
Enfants	302	312	-10
Total	24'869	25'363	-494
CAPITAUX DE PRÉVOYANCE EN %			
Actifs	55.2%	54.3%	+0.9%
Bénéficiaires de rentes	44.8%	45.7%	-0.9%
Total	100.0%	100.0%	
MUTATIONS (SANS LES ASSURÉS RISQUE)			
	2019	2018	
Affiliations	1'117	2'449	-1'332
Démissions	1'433	1'342	+91
Décès	376	376	+0

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN %



VOTES AUX ASSEMBLEES GENENERALES 2019

L'administration de la CPK a exercé ses droits de vote dans l'intérêt des assurés et voté dans le sens du Conseil d'administration pour 5 sociétés. Elle a voté contre les propositions du Conseil d'administration pour les sociétés suivantes:

Société	Point de l'ordre du jour / Thème	Non	Abstention
ABB	Rémunération de la Direction 2020	X	
Clariant	Rémunération de la Direction 2020	X	
Fundamenta Real Estate	Rémunération de la Direction 2020	X	
Galenica	Rémunération du Conseil d'administration 2020	X	
	Rémunération de la Direction 2020	X	
Geberit	Rémunération de la Direction 2020	X	
Investis	Rémunération de la Direction 2020	X	
Julius Baer	Rémunération de la Direction 2020	X	
LafargeHolcim	Rémunération de la Direction 2020	X	
Logitech	Rémunération de la Direction 2021	X	
Mobimo	Rémunération de la Direction 2020	X	
Nestlé	Rémunération de la Direction 2020	X	
Novartis	Rémunération de la Direction 2020	X	
Richemont	Rémunération de la Direction 2020	X	
Swisscom	Rémunération du Conseil d'administration 2020	X	
	Rémunération de la Direction 2020	X	
Swiss Life	Rémunération de la Direction 2020	X	
Swiss Re	Rémunération de la Direction 2020	X	
UBS	Rémunération de la Direction 2020	X	
Zurich	Rémunération du Conseil d'administration 2020	X	
	Rémunération de la Direction 2020	X	

RÉSUMÉ DES MODALITÉS D'ASSURANCE (Etat 31.12.2019)

La Caisse de pensions Swatch Group (CPK) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement d'assurance. Le plan de prévoyance adopté par la CPK est du type „primauté des cotisations“.

Les principales caractéristiques du plan d'assurance sont les suivantes:

Affiliation	Le jour de l'entrée en service. Jusqu'au 1 ^{er} janvier qui suit le 24 ^{ème} anniversaire, l'assurance couvre les risques décès et invalidité. Dès cette date, elle s'étend également à la retraite.
Salaire cotisant	Salaire annuel arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs (y compris 2/3 du bonus potentiel).
Apport de libre passage	La prestation de libre passage de l'institution précédente doit être transférée à la CPK. Elle est affectée à l'achat de prestations.
Apports personnels	Dans les limites du règlement, l'assuré peut en tout temps et à ses frais acheter des prestations manquantes ou financer une éventuelle retraite anticipée.
Rente de retraite assurée	La rente de retraite est due dès le 1 ^{er} jour du mois qui suit le 65 ^{ème} anniversaire pour les hommes et les femmes. Elle correspond à la somme des rentes de retraites acquises au cours des années déterminées sur la base du salaire cotisant.
Rente de retraite anticipée	La rente de retraite anticipée est versée en cas de départ après l'âge de 60 ans pour les hommes et les femmes. Elle est égale à la rente de retraite acquise, réduite selon le nombre d'années d'anticipation (2% par année).
Rente de retraite sous forme de capital	Sur demande de l'assuré et sous certaines conditions, 50% au maximum de la rente de retraite peut être versée sous forme de capital.
Rente d'invalidité	Versée aux assurés reconnus invalides au sens de l'AI. Elle est égale à la rente de retraite assurée.
Rente de conjoint survivant	Due au décès d'un assuré marié homme ou femme, actif, invalide ou retraité. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée. Cette prestation est due également dès le 1 ^{er} janvier 2007 pour les partenaires selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.
Rente de partenaire survivant	Due au décès d'un assuré non marié homme ou femme, ou non enregistré selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe. Elle est due sous certaines conditions et le bénéficiaire doit être préalablement désigné par écrit à la CPK. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée.

Rente d'enfant	Versée pour les enfants d'un invalide, d'un retraité ou aux orphelins. Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans si l'enfant est en formation. Elle est égale à 25% de la rente de retraite ou d'invalidité.	
Prestation décès	Due au décès d'un assuré qui n'ouvre pas le droit à une rente de conjoint ou de partenaire.	
Fin des rapports de service	<p>Avant le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire, aucun droit à l'égard de la CPK. Les cotisations que l'assuré a personnellement versées sont utilisées intégralement à la couverture des risques d'invalidité et de décès.</p> <p>Après le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire une prestation de libre passage est versée. Elle correspond à la valeur actuelle des prestations acquises, mais au moins à la somme des cotisations versées par l'assuré, augmentée de 4% par année d'âge suivant la 20^{ème} année, plus les apports de l'assuré avec intérêt LPP.</p>	
Encouragement à la propriété du logement	<p>Jusqu'à l'âge de 62 ans pour les hommes et les femmes, l'assuré peut prétendre à un versement anticipé ou la mise en gage.</p> <p>Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant qui peut être retiré ou mis en gage correspond à la prestation de libre passage.</p>	
Prêts hypothécaires	La CPK accorde à ses assurés des prêts hypothécaires pour l'achat d'un logement. Elle applique des taux fixes et des taux variables.	
Cotisation de l'assuré	<u>Age de l'assuré</u>	<u>Taux de cotisations</u>
	Jusqu'à 24 ans	1.0%
	de 25 à 34 ans	6.4%
	de 35 à 39 ans	6.9%
	de 40 à 44 ans	7.4%
	de 45 à 49 ans	7.9%
	de 50 à 54 ans	8.4%
	dès 55 ans	8.9%
Cotisation de l'employeur	1.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance risques et 9.6% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance complète.	

Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.

** Se réfère à l'édition du règlement d'assurance de la CPK, version 1^{er} janvier 2018.*

COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU CERTIFICAT D'ASSURANCE

Date de la retraite

Il s'agit du 1^{er} jour du mois qui suit le 65^{ème} anniversaire, tant pour les hommes que pour les femmes (art. 11*). Entre 60 et 65 ans, il est possible de prendre une retraite anticipée (art. 24*) L'âge de la retraite selon l'AVS est de 64 ans pour les femmes. Le collaborateur qui travaille au-delà de 65 ans continue de verser des cotisations et le paiement de sa rente de retraite est différé jusqu'à la fin de l'affiliation, au plus tard toutefois jusqu'à l'âge de 70 ans (art. 25*).

Salaire cotisant

Il est calculé lors de l'affiliation à la CPK, puis adapté en principe à chaque 1^{er} janvier. Il correspond pratiquement au salaire AVS annuel (= 13 salaires mensuels) arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs et sert de base au calcul des cotisations et des prestations ; l'éventuel bonus est pris en compte à raison de 2/3 (art. 12*).

Cotisation annuelle de l'assuré

Le taux de cotisation est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24^{ème} anniversaire (assurance risque uniquement), puis varie dès le 1^{er} mai 2018 entre 6.4 % et 8.9 % en fonction de l'âge. La cotisation est arrondie mensuellement au franc inférieur et retenue sur le salaire (art. 60*).

Somme des cotisations de l'assuré, sans intérêts

Addition des cotisations versées par l'assuré depuis l'affiliation à la CPK, au plus tôt toutefois dès le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire, jusqu'à la date d'établissement du certificat.

Total des apports de l'assuré, sans intérêts

Somme des prestations de sortie/avoirs provenant d'institutions de prévoyance/de libre passage transférés à la CPK ainsi que les éventuels achats de prestations (art. 7*) et de préfinancement de la retraite anticipée (art. 8*).

Cotisation de l'employeur

Elle est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24^{ème} anniversaire (assurance risque uniquement), puis dès le 1^{er} mai 2018 de 9.6 % de la somme des salaires cotisants de tous les assurés actifs de la CPK (cotisation collective) (art. 61*).

Rente de retraite

- à **65 ans**, correspond à la rente annuelle assurée à 65 ans et payable dès ce moment-là. Elle se compose de:
 - la rente constituée (rente acquise, art. 22*) depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat, augmentée des éventuelles rentes achetées (art. 7*), à laquelle s'ajoute
 - la rente encore à constituer depuis la date d'établissement du certificat jusqu'à 65 ans (art. 23*).

Le calcul est effectué en tenant compte d'un taux d'intérêt technique de 3.2 % et des bases techniques LPP 2010. Ces deux critères peuvent être modifiés sur décision du Conseil de fondation.

- à **64 ans, 63 ans, 62 ans, 61 ans et 60 ans**

Ce sont les montants des rentes annuelles anticipées qui pourraient être versées à ces âges respectifs. Par rapport à la rente à 65 ans, ces rentes ont été réduites en fonction des années de cotisation manquantes et de la durée de versement plus longue (art. 24*). La réduction actuarielle ne s'élève qu'à 2 % par an, au lieu de 6 %. La différence est prise en charge par la CPK.

Sur demande de l'assuré, au maximum le 50 % de la prestation de libre passage peut être versé sous forme de capital (art. 26.1*). L'assuré doit faire connaître sa volonté par écrit à la CPK trois mois au moins avant sa mise à la retraite.

Rente de retraite acquise

Il s'agit de la rente constituée (art. 22*) depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat, augmentée des éventuelles rentes achetées (art. 7*). Cette rente ne tient donc pas compte des années de cotisation qui restent encore à constituer jusqu'à 65 ans.

Rente d'invalidité

Elle est égale à 100 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée à tout assuré qui est reconnu invalide par l'Assurance invalidité fédérale (AI), en fonction du degré d'invalidité ($\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ ou rente entière) (art. 27*). Sont réservées les dispositions en cas de surassurance (art. 16*) et de recours.

Rente de survivant/rente de partenaire (sous conditions et par écrit)

Lorsqu'un assuré marié décède, son conjoint a droit à une rente de survivant égale à 60 % de la rente de retraite assurée à 65 ans (art. 33 et 34*). Par ailleurs, les dispositions prévues pour les conjoints s'appliquent aux personnes ayant conclu un partenariat enregistré entre personnes du même sexe au sens de la loi fédérale (art. 1.4*).

Lorsqu'un assuré non marié ou partenaire mais non enregistré au sens de la loi fédérale décède, le partenaire survivant (de même sexe ou de sexe opposé) a droit à une rente de partenaire si, au jour du décès, il avait été désigné par écrit par le défunt comme ayant droit de la rente de partenaire et qu'il remplissait les conditions de l'art. 36* du règlement.

Rente d'enfant

Rente annuelle versée pour chaque enfant d'un assuré qui est mis au bénéfice de la rente d'invalidité ou de retraite (art. 39.1*) ou décède (art. 39.2*).

Elle est égale à 25 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant (maximum 25 ans s'il est en formation).

Prestation de libre passage en cas de sortie

Prestation en cas de sortie de la CPK, calculée à la date d'établissement du certificat. En règle générale, elle est transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou déposée sur un compte de libre passage. Exceptionnellement, elle peut être versée à l'assuré qui quitte définitivement la Suisse pour s'établir dans un pays non membre de l'UE ou l'AELE (sous réserve des conventions internationales et les accords bilatéraux avec l'Union européenne dès le 1.6.07) ou qui s'établit à son propre compte (art. 52 à 56*).

Préfinancement de la retraite anticipée

Correspond au montant cumulé des achats, avec intérêts, effectués dans le but de compenser la réduction de la rente en cas de retraite anticipée (art. 8*).

Montant éventuellement disponible pour l'encouragement à la propriété du logement

Peut être utilisé comme fonds propres ou comme amortissement d'un prêt hypothécaire sous réserve de l'étude du dossier. Le logement (appartement ou maison familiale) doit servir aux besoins propres de l'assuré. Le montant minimum du retrait est de CHF 20'000. Un retrait est possible tous les 5 ans et jusqu'à 3 ans avant la retraite (art. 58*).

Total des retraits EPL sous déduction des remboursements

Correspond au(x) montant(s) investi(s) dans son logement dans le cadre de l'encouragement à la propriété.

Achat maximum possible des prestations réglementaires

L'assuré peut en tout temps acheter des prestations supplémentaires (art. 7.3*) pour autant que l'assuré n'ait pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7*).

Achat maximum possible du préfinancement

L'assuré peut également préfinancer son éventuelle retraite anticipée (art. 8*), pour autant que l'assuré a acheté la totalité des prestations réglementaires et qu'il n'a pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7*).

Mars 2018

Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.

** Se réfère à l'édition du règlement d'assurance de la CPK, version 1^{er} janvier 2018*

DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (art. 44 OPP 2)

Compte tenu de la sous-couverture (92.67%, l'autorité de surveillance a donné un délai au Conseil de fondation pour se déterminer sur les mesures envisagées pour résorber le manco.

Le Conseil de fondation a pris connaissance du découvert au 31.12.2019, le degré de couverture étant de 92.67% contre 90.78% une année auparavant. Il a décidé, sur recommandations de l'expert, de prendre des mesures afin de rétablir la situation financière de la Caisse d'ici fin 2025. Il est prévu de baisser le taux d'intérêt technique à 2.75% pour les assurés actifs, d'augmenter le financement de 1.5% intégralement à charge de l'employeur, de réduire l'échelle de rente de retraite acquise de l'annexe B du règlement, ceci dès le 1er septembre 2020. Ces décisions ont été prises avec l'accord de la Direction du Swatch Group.

PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts hypothécaires sont accordés à tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes de la CPK Swatch Group.

Les détails sont stipulés dans les directives sur les prêts hypothécaires que vous pouvez obtenir auprès de notre service hypothécaire (tel. 032 722 56 80). Vous trouverez les informations et les formulaires de demande sur notre site internet www.cpk-swatchgroup.ch. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

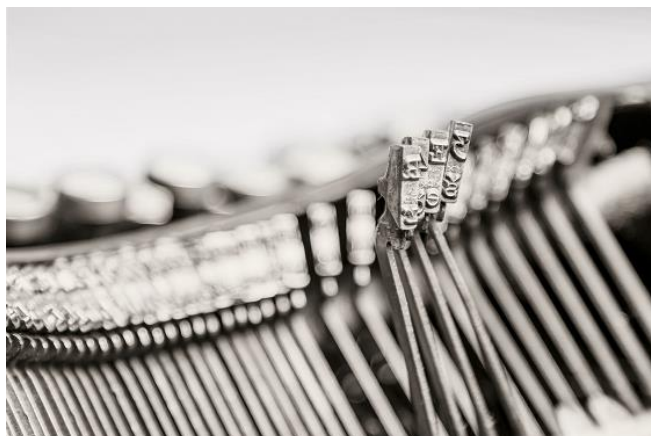
Taux juin 2020

Taux variable	2.00%		
Taux fixes			
Libor 3 mois	0.85%	5 ans	0.75%
2 ans	0.65%	7 ans	0.85%
3 ans	0.70%	10 ans	0.90%

PUBLICATION DU RAPPORT SOMMAIRE

Dès l'exercice 2019, le rapport sommaire est disponible uniquement sur notre site internet www.cpk-swatchgroup.ch.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet, une version papier peut être obtenue sur demande auprès de info@cpk.swatchgroup.com ou Tel. 032 722 56 05.





Faubourg de l'Hôpital 3
Case postale
2001 Neuchâtel

 Assurances	032 722 56 56
 Finances	032 722 56 75
 Hypothèques	032 722 56 80
 Immeubles	032 722 56 90
 Direction	032 722 56 05

Fax	032 722 56 57
e-mail	info@cpk.swatchgroup.com www.cpk-swatchgroup.ch